



**COMMUNE DE MORILLON  
Haute-Savoie**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 20 JANVIER 2022 à 20 heures – Salle du Conseil**

• • • • •

*La tenue de la séance du conseil municipal commence par la désignation du secrétaire de séance comme le précise l'article L 2121-22 du CGCT*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h. Il rappelle les points à l'ordre du jour :

1. **Fonctionnement des assemblées** – Adoption du procès-verbal du 16 décembre 2021
2. **Fonctionnement des assemblées** – Décisions prises par le maire et tableau des DIA
3. **Administration générale** – Transfert de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques »
4. **Finances** – Demande de subvention au Conseil Départemental pour le traitement de la charpente de l'église
5. **Foncier** – Acquisition par voie amiable de la parcelle B n°4895 appartenant à Mme VIADA Marie-Christine
6. **Domaine skiable** – Régularisation des indemnités de pistes aux consorts BARRIOLADE
7. **Point ajouté à l'ordre du jour sur proposition de M. le Maire et validation du Conseil Municipal en préambule de la séance :**  
**Foncier** – Approbation du protocole d'accord transactionnel à conclure entre la Commune de Morillon et les sociétés venderesses dans le cadre de l'acquisition par la Commune des logements et du local commercial situés dans la résidence « Le Grand Morillon » sur le hameau des Esserts.
8. Questions diverses

**Présents :**

M. BEERENS-BETTEX Simon, Maire, M. CLÉRENTIN Raphaël, 1<sup>er</sup> Adjoint, M. VUILLE Bertrand, 4<sup>ème</sup> Adjoint, M. PINARD Jean-Philippe, Conseiller délégué, M. GIRAT Martin, Conseiller délégué, Mme DUNOYER Marie, Conseillère déléguée, M. CONVERSY Éric, Conseiller municipal, M. BOUVET Jérémie, Conseiller municipal, M. SÉRAPHIN Gilles, Conseiller municipal, Mme REVEL Béatrice, Conseillère municipale, M. POLONIA Alexi, Conseiller municipal, Mme PEREIRA Jocelyne, Conseillère municipale.

**Absents excusés :**

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette qui donne pouvoir à M. CONVERSY Éric ;  
Mme BOSSE Stéphanie qui donne pouvoir à Mme DUNOYER Marie ;  
Mme LENOIR-DÉNARIÉ Karine qui donne pouvoir à M. POLONIA Alexi.

**Secrétaire de séance :** Mme REVEL Béatrice.

### Point préliminaire :

M. le Maire propose de rajouter un point qui n'est pas prévu à l'ordre du jour, à savoir l'approbation du protocole d'accord à conclure entre la commune de Morillon et les sociétés venderesses dans le cadre de l'acquisition des logements situés dans la résidence « Le Grand Morillon » situé sur le hameau des Esserts.

Les élus n'expriment aucune objection à l'ajout de ce point, qui sera ainsi ajouté à la fin du présent ordre du jour.

Suite à ce point préliminaire, les élus reprennent l'ordre du jour.

- 1. Fonctionnement des assemblées : Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du jeudi 16 décembre 2021**

### VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 2. Fonctionnement des assemblées : Présentation des décisions prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal et tableau des DIA**

- **Relevé des décisions prises par M. le Maire en vertu d'une délégation consentie par le Conseil Municipal (Article L.2122-222 du code général des collectivités territoriales) :**

NUMERO	OBJET	ENTREPRISE	MONTANT
2021-61	Mise à disposition logement "Les Eterlous" aux Esserts		
Arrêté 138/2021	Attribution concession MASSON cimetière communale		1 729,60 €
2022-01	Virement de crédits du chapitre 022 au bénéfice du chapitre 65 de la section de fonctionnement du budget communal principal		7 000,00 €
2021-02	Acquisition des équipements de verbalisation électronique - Police Municipale	LOGITUD	2 188,00 €
2021-03	Avenant au contrat conclu pour les contrôles réglementaires des bâtiments publics pour intégrer "les vérifications électroniques et les équipements de levage et machine	Alpes controles	Périodicité et montant des contrôles indiqués dans l'avenant

- **Relevé des déclarations d'intention d'aliéner reçues et tamponnées depuis le dernier conseil municipal :**

NUMERO	ADRESSE DU BIEN	PARCELLES	DESIGNATION DU BIEN	MONTANT
DIA 07419021A0116	46 impasse de la Scierie	B5070-B5072	Appartement + garage	100 000.00 €
DIA 07419021A0117	97 impasse du Forum	B3688-B3959	Appartement de 71.32m <sup>2</sup>	435 000.00 €
DIA 07419021A0118	15 impasse du Forum	B3775	Appartement de 20.32m <sup>2</sup>	69 000.00 €
DIA 07419021A0119	Les Champs	C444	Terrain non bâti de 805 m <sup>2</sup>	163 500.00 €
DIA 07419021A0120	12 rue du Clocher	B4358	Appartement de 24.30m <sup>2</sup> + cave	97 000.00 €
DIA 07419021A0121	296 route de Cluses	B4208-B4699-B4700-B4701-B4702	Appartement de 21.83m <sup>2</sup> + casier à ski	61 000.00 €
DIA 07419021A0122	43 rue d'Honoraz	B5138	Bâti sur terrain propre de 1872 m <sup>2</sup>	850 000.00 €
DIA 07419021A0123	417 route de Morillon 1100	B3760-B4638-B4640	Appartement de 35.81 m <sup>2</sup> + cave	159 000.00 €
DIA 07419021A0124	526 route de Morillon 1100	B3763	Appartement + cave	75 000.00 €
DIA 07419021A0125	417 route de Morillon 1100	B3760-B4638-B4640	Appartement de 32.80m <sup>2</sup> + cave	158 000.00 €
DIA 07419021A0126	173 rue des Fayets	B1839-B3652-B4654-B4705-B4708-B4728	Appartement + cave + local	135 000.00 €
DIA 07419021A0127	296 route de Cluses	B4208-B4699-B4700-B4701-B4702	Appartement de 21.10m <sup>2</sup>	42 000.00 €

- 3. Administration générale : Transfert de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques »**

Monsieur le Maire expose :

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « *IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités ;

**Vu** la délibération du Comité syndical du SYANE en date du 29 juin 2017 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts ;

**Vu** l'article 3.2.4 habilitant le SYANE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 6.1 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence ;

**Vu** la délibération du bureau du SYANE en date du 13 décembre 2018, modifiant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence IRVE par le SYANE, modifiée par le bureau du 13 décembre 2018 puis celui du 20 mars 2020 ;

**Considérant** que le SYANE engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune ;

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article 6.1 des statuts du SYANE, le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat ;

**Considérant** que la compétence comprend la maîtrise d'ouvrage des investissements de création de bornes de recharges, la réalisation des opérations d'entretien préventif, d'entretien courant, le dépannage et toute opération nécessaire au bon fonctionnement des infrastructures, ainsi que la gestion de celles-ci avec notamment la prise en charge des contrats de fourniture d'électricité ;

**Considérant** la contribution demandée à la commune suite au transfert de la compétence, laquelle s'élève, pour les bornes de recharges « accélérées », à 4 700 € pour l'investissement, soit 36 % du coût de l'investissement, et, pour le fonctionnement et l'entretien, à environ 450 par an et par borne pour l'entretien de celles-ci ; aucune contribution n'étant demandé à la collectivité, dans le cadre des dépenses de fonctionnement et d'investissement pour les bornes de recharge « rapides ».

#### Remarques :

- Suite à une sollicitation de M. CLÉRENTIN, M. BEERENS-BETTEX répond que c'est la commune qui décide de l'installation d'une borne de recharge sur son territoire, sur proposition du SYANE ;
- Suite à une sollicitation de Mme REVEL, il est indiqué que ces bornes concernent seulement les voitures et pas les vélos ;

#### **Le Conseil Municipal,**

##### **Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « *IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables* » au SYANE pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ;
- **ADOpte** les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Bureau du SYANE en date du 12 mars 2015, modifiées par le bureau du 13 décembre 2018 puis celui du 20 mars 2020 ;
- **S'ENGAGE** à verser au SYANE les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 8 des statuts du SYANE ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SYANE ;
- **S'ENGAGE**, le cas échéant, à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SYANE.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

## **VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

### **Annexe :**

- Conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence IRVE par le SYANE

#### **4. Finances : Demande de subvention au Conseil Départemental pour le traitement de la charpente de l'église**

Monsieur le Maire expose :

Architecturalement remarquable, l'église de Morillon est un élément central du patrimoine historique de la commune. Le bâtiment datant du XII<sup>e</sup> siècle a été préservé jusqu'à ce jour, même s'il a connu de nombreuses transformations, et le clocher est millésimé de 1577, soit près de 500 ans d'existence.

Or, la structure du bâtiment est actuellement en péril et d'importants travaux doivent être réalisés pour assurer la stabilité de celui-ci.

Afin de mettre au jour les problèmes qui affectent le bâtiment et ainsi prévoir les travaux qui s'imposent, la commune de Morillon a fait réaliser un diagnostic technique, sanitaire et patrimonial de l'ensemble du bâtiment en vue de sa restauration. Réalisé par un architecte du patrimoine, le rapport de l'architecte, révèle notamment que l'ensemble des éléments en bois de l'édifice, dont la charpente, les boiseries et le mobilier, est infectée par des insectes xylophages et nécessite une intervention rapide afin qu'ils n'occasionnent pas de dégâts irréversibles

Ne pouvant laisser cet édifice emblématique du territoire se détériorer, des travaux de traitement urgent de la charpente sont à envisager afin de sécuriser le bâtiment et assurer la stabilité de la toiture de l'édifice. De même, les éléments mobiliers et les boiseries, pour certains classés, devront faire l'objet d'interventions par des restaurateurs spécialisés.

Dans ce cadre et dans un premier temps, des demandes de devis auprès d'entreprise spécialisée dans le traitement du bois ont été effectuées afin d'estimer le coût de cette prestation et prévoir une intervention rapide.

Le chiffrage des devis révèle ainsi un montant moyen prévisionnel des travaux s'élevant à 13 000 € HT soit environ 16 200 € TTC.

**Sur cette base, il est proposé de solliciter le soutien financier du Conseil départemental dans le cadre du Plan départemental de conservation et de valorisation des patrimoines, au titre des aides à la restauration du patrimoine bâti non protégé.**

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Autofinancement à la charge de la Commune (60 %)	7 800 € HT
Contribution financière du Conseil départemental (40 %)	5 200 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>13 000,00 € HT</b>

Il est précisé que le traitement des éléments en bois autres que la charpente fera l'objet d'une nouvelle sollicitation du Conseil départemental lorsque les coûts d'intervention seront connus.

***Aussi,***

Vu l'avis de la commission environnement - patrimoine du 09 décembre 2021

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la réalisation des travaux de traitement de la charpente de l'église Saint-Christophe ;
- **SOLLICITE** la participation financière du Conseil départemental de la Haute-Savoie au titre des aides du Plan départemental de conservation et de valorisation des patrimoines, selon un niveau à définir conjointement ;
- **DEMANDE** au Conseil Départemental de la Haute-Savoie la possibilité d'engager ces travaux par anticipation compte tenu de leur degré d'urgence ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document ou toute convention relatif à ce dossier et à faire toute diligence nécessaire pour le voir avancer ;
- **INSCRIT** les crédits pour la part autofinancée par la Commune au budget municipal.

#### **VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

##### **5. Foncier : Acquisition par voie amiable de la parcelle B n°4895 appartenant à Mme VIADA Marie-Christine**

***Raphaël CLÉRENTIN, conseiller intéressé, se retire le temps des échanges et du vote.***

Monsieur le Maire explique :

La parcelle B n°4895, d'une contenance de 522 m<sup>2</sup>, est située dans le secteur stratégique la Pusaz, à la charnière entre la partie « historique » du chef-lieu et son extension contemporaine vers l'est, en direction de Samoëns. Elle est classée en zone U du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 6 mars 2020 et est concernée par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°1 ainsi que par la servitude d'attente de projet d'aménagement. Elle appartient à Mme VIADA Marie-Christine, demeurant chez Mme RECOULES Lucette à Poudac 12170 REQUISTA.

Cette parcelle est située dans le prolongement de la parcelle B n°3076 appartenant à Mme RECOULES Lucette pour laquelle un accord de cession amiable à la Commune a été trouvé et accepté par délibération n°2021.86 du 9 septembre 2021.

Dans ce contexte, Mme VIADA, qui est la fille de Mme RECOULES, a proposé à la Commune d'acquérir la parcelle B n°4895 lui appartenant dans un courrier en date du 18 octobre 2021.

Un accord de principe pour une cession à l'amiable à la Commune a été trouvé selon le même prix convenu pour la parcelle B n°3076, c'est-à-dire 142,15 €/m<sup>2</sup>, ce qui représente un montant global de 74 202,30 € pour la parcelle n°4895.

Il est précisé que cette acquisition est dispensée d'avis par le service du Domaine compte tenu de son montant.

Vu l'avis de la commission urbanisme du 08 novembre 2021 ;

#### **Remarques :**

- M. SÉRAPHIN demande à ce que soit vérifié le prénom et le nom de cette personne ;
- M. BEERENS-BETTEX précise ce point en présentant cette parcelle sur le cadastre.

***Aussi,***

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

- **ACCEPTE** la proposition de cession à la Commune de la parcelle B n°4895, d'une contenance de 522 m<sup>2</sup>, située route de la Pusaz à Morillon et appartenant à Mme VIADA Marie-Christine, demeurant chez Mme RECOULES Lucette à Poudac 12170 REQUISTA, pour un montant de 74 202,30 €, soit 142,15 €/m<sup>2</sup> ;
- **INDIQUE** que Maître Christelle DUBRULLE FABRE, notaire à Saint-Affrique (12400), sera chargé de rédiger et de régulariser l'acte correspondant ;

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant et tout document y afférent, ainsi qu'à faire toute diligence nécessaire pour faire avancer ce dossier.

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS (M. CLÉRENTIN RAPHAËL, CONSEILLER INTÉRESSÉ, NE PREND PAS PART AU VOTE)**

**6. Domaine skiable : Régularisation des indemnités de pistes aux conjoints BARRIOLADE**

Monsieur le Maire expose :

La Commune a entrepris depuis l'année dernière un important travail de mise à jour et de régularisation des conventions ainsi que des indemnités dues aux propriétaires de terrain supportant des servitudes au titre du code du tourisme, plus communément appelées, « servitudes de pistes » et/ou « servitudes de survol » en cas de remontées mécaniques.

A ce titre, plusieurs échanges ont eu lieu avec Messieurs BARRIOLADE Guy et Jean-Paul, propriétaires indivis depuis le décès de leur mère en 2017, des parcelles B n°1297, B n°4297, B n°4299, B n°4300 et B n°4301 situées dans le secteur « débutants » de la station des Esserts.

En effet, il s'avère que la totalité du montant dû comme indemnisation à la famille Barriolade pour les années 2014 à 2017 n'a pas été versée correctement à la famille BARRIOLADE, malgré une première régularisation en 2020.

A ce jour, un reliquat de 2 755,41 €, dont les modalités de calcul sont détaillées en annexe, doit encore être versé aux propriétaires pour la période en question.

Afin de permettre à la collectivité d'honorer les engagements fixés avec les propriétaires, il est proposé au conseil municipal de valider le versement de ce reliquat d'indemnité à la famille BARRIOLADE.

**Remarques :**

- M. SÉRAPHIN questionne sur la base de calcul des indemnités de pistes dans le cas de terrain en indivision. M. BEERENS-BETTEX explique que ceci dépend des dispositions de la convention, au cas par cas.

**Aussi,**

Vu l'avis de la commission « tourisme » du 13 décembre 2021 ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

- **ACCEPTÉ** le versement du reliquat d'indemnité pour servitude de piste à Messieurs BARRIOLADE Guy et Jean-Paul pour la période de 2014 à 2017 et représentant un montant total de 2 755,41 € ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, ainsi qu'à faire toute diligence nécessaire pour le faire aboutir.

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Annexe :**

- *Détail des indemnités dues de 2014 à 2017*

**7. Foncier : Approbation du protocole d'accord transactionnel à conclure entre la Commune de Morillon et les sociétés venderesses dans le cadre du dossier de l'acquisition des logements situés dans la résidence « Le Grand Morillon »**

Ce point, ne figurant pas à l'ordre du jour du Conseil Municipal envoyé à l'ensemble des élus, est ajouté suite à la proposition de Monsieur la Maire faite à l'ensemble des élus du Conseil Municipal en préambule de la présente séance. Les élus n'ayant émis aucune objection, ce point est ajouté à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil Municipal.

Aux termes d'un acte reçu par Maître Maxime DERONT, notaire à VERCHAIX, en date du 4 novembre 2021, les sociétés dénommées V.D.O 1 et LA TENSCH JOLIE, ont vendu 29 studios (immeuble article 1) et un local à usage d'accueil (immeuble article 2), situés au sein de la copropriété dénommée RESIDENCE GRAND MORILLON, située à MORILLON (74440 HAUTE-SAVOIE), 304 Chemin du Front de Neige, au profit de L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA HAUTE SAVOIE, ayant agi pour le compte de la Commune de MORILLON, par l'intermédiaire d'une convention de portage.

Cette vente a eu lieu moyennant le prix global de DEUX MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-HUIT MILLE EUROS (2 268 000,00 EUR), réparti de la façon suivante :

- En ce qui concerne la société dénommée V.D.O 1, propriétaire de l'immeuble article un, la somme de : DEUX MILLIONS DEUX CENT TRENTE-HUIT MILLE EUROS (2 238 000,00 EUR),
- En ce qui concerne la société dénommée LA TENSCH JOLIE, propriétaire de l'immeuble article deux, la somme de : TRENTE MILLE EUROS (30 000,00 EUR).

Un litige est survenu entre lesdites sociétés et la Commune de MORILLON concernant l'état des biens vendus (ménage important à réaliser, divers éléments d'électroménager hors d'usage à remplacer, portes à remplacer...) et la présence de personnes occupants certains appartements, lesdites personnes disposant des clés.

Aux termes d'un entretien qui s'est tenu en visioconférence le vendredi 14 janvier 2022, M. le Maire déclare avoir réussi à obtenir de la part des sociétés dénommées V.D.O 1 et LA TENSCH JOLIE, l'accord suivant, en réparation du préjudice subi :

Les parties s'engagent au titre d'un protocole transactionnel à :

- La Commune de MORILLON s'engage irrévocablement à n'introduire aucune action civile ayant pour objet d'obtenir le versement d'une somme d'argent de la part des sociétés V.D.O 1 et LA TENSCH JOLIE dans le cadre de la vente mentionnée ci-dessus,
- En contrepartie, la société dénommée V.D.O 1 s'engage à verser à la Commune de MORILLON une somme forfaitaire et définitive de DIX HUIT MILLE EUROS (18.000,00 €) à prélever sur la quote-part du prix de vente restant en la comptabilité de l'étude de Maître Maxime DERONT, notaire à VERCHAIX.

Le protocole transactionnel mettra un terme définitif au litige opposant les sociétés dénommées V.D.O 1 et LA TENSCH JOLIE.

Cet accord vaudra transaction au sens des dispositions de l'article 2044 du Code civil.

Conformément aux dispositions de l'article 2052 du Code civil, l'accord entre les parties aura autorité de chose jugée en dernier ressort.

En conséquence, à défaut d'exécution des engagements portés audit accord, la partie qui aura intérêt pourra lui voir conférer force exécutoire par homologation du Juge compétent, en application des articles 1565 et 1567 du Code de procédure civile.

Tout litige relatif à l'exécution de cette transaction sera porté devant le Tribunal judiciaire de BONNEVILLE.

**Remarques :**

- Les élus questionnent sur les frais couverts par cette prise en charge. M. BEERENS-BETTEX précise qu'il s'agit des frais de remise aux normes des appartements, des frais de serrurerie en partie ou encore le rachat des équipements manquants ;
- M. SÉRAPHIN réitère ses réticences à cette acquisition dans la mesure où il considère qu'il ne relève pas de la compétence des communes de gérer des appartements. M. VUILLE précise, en retour, que cette

- acquisition reste une très bonne opération financière pour la commune de Morillon en comparaison aux prix d'acquisition, et rappelle que cette opération avait pour but de conserver des lits chauds ;
- Suite à une sollicitation de M. SÉRAPHIN, M. BEERENS-BETTEX précise que la commune est ici mandatée par l'EPF 74, acquéreur des biens en question dans le cadre du portage.
  - Suite à une sollicitation de M. SÉRAPHIN, M. BEERENS-BETTEX précise que l'ensemble des frais sont pris en charge par Vacancéoles, gestionnaire des appartements, qui demandent ensuite remboursement au propriétaire ;
  - M. BEERENS-BETTEX précise que le gestionnaire pourra tout de même louer 25 logements sur les 29 mis à disposition ;
  - Les élus s'accordent pour voter favorablement ce point pour faire avancer le dossier et solder l'affaire, mais précisent qu'ils trouvent les pratiques des sociétés venderesses malhonnête et déplorable.

**Aussi,**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la conclusion d'un protocole transactionnel entre les sociétés dénommées V.D.O. 1 et LA TENSCH JOLIE et la Commune de Morillon aux conditions ci-dessus mentionnées, en vue d'obtenir réparation du préjudice subie ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel entre les sociétés dénommés V.D.O. 1, LA TENSCH JOLIE et la Commune de Morillon aux conditions ci-dessus mentionnés.

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, AVEC 12 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (M. SÉRAPHIN GILLES ET MME LENOIR-DÉNARIÉ KARINE) ET 1 VOIX CONTRE (MME REVEL BÉATRICE)**

**Annexe :**

- Protocole transactionnel à conclure entre les sociétés venderesses et la Commune de Morillon

## **8. Questions diverses**

**Monsieur le Maire expose les éléments suivants :**

- Suite à plusieurs arrêts maladie, causés en partie par le Covid, les effectifs de la mairie s'en trouve réduit. Du fait de cette situation, il a été décidé de fermer la mairie du mercredi 19/01/2022 au samedi 22/01/2022 inclus.  
Les élus adressent leurs remerciements aux agents qui assurent les permanences malgré les conditions dégradées ;
- S'agissant ensuite du Contrat Relance et Transition énergétique, porté par la CCMG en coopération avec l'Etat, M. le Maire avait transféré le document préparatoire à l'ensemble des adjoints pour compléter celui-ci avec les projets de la commune. Il rappelle que ce dispositif permet ensuite d'aller chercher des subventions plus importantes pour financer les projets listés dans celui-ci. Pour Morillon, plusieurs projets ont été inscrits (étude pour le Crêt, la piste de luge aux Esserts, changement d'éclairage au niveau du Lac Bleu, bâtiment de l'école...). Ce point sera délibéré au prochain conseil communautaire, puis le document définitif sera transmis à l'ensemble des élus du Conseil Municipal ;
- S'agissant du dossier de réhabilitation de l'école, Monsieur le Maire explique que l'architecte missionné sur le sujet est venu présenter son rapport ce jour même. Plusieurs points ont été relevés :
  - La réhabilitation du bâtiment actuel est possible pour y installer une école, avec notamment des nouvelles fondations pour palier au risque sismique ;  
La différence de chiffrage entre la réhabilitation du bâtiment actuel et la construction d'un nouveau bâtiment est égal à 2% de moins pour la première solution ;



- M. BEERENS-BETTEX propose aux élus du Conseil Municipal de se positionner sur ce choix au plus tard début mars 2022. Il propose d'envoyer le diagnostic à l'ensemble des élus et de fixer une date en février pour discuter du dossier et décider sur le sujet. M. BEERENS-BETTEX propose de décider, lors de cette même réunion, du potentiel lieu d'implantation de la nouvelle école. Les élus fixent la réunion le 24/02 à 18h30 juste avant le Conseil Municipal prévu ce jour.
  - La CCMG a envoyé un courrier aux communes de Samoëns et de Morillon pour questionner sur la possibilité d'intégrer, dans leurs écoles, un accueil de loisirs sans hébergements, avec une participation financière pour la construction d'un bâtiment. Ceci permettrait de mutualiser la cantine, les salles de périscolaires et les parkings notamment. Le diagnostic rédigé par l'architecte comprend également les éléments relatifs à un accueil périscolaire. Une réponse favorable de principe sera envoyée à la CCMG.
- M. le Maire explique que la SOREMAC, délégataire du domaine skiable des Carroz, a dénoncé les accords tarifaires pour la combe de Vernant avec Grand Massif Domaines skiables. M. le Maire précise que ceci risque de remettre en question la politique tarifaire du Grand Massif pour la prochaine saison hivernale.

**La parole est donnée aux élus du Conseil Municipal :**

- Mme DUNOYER précise que les conditions d'accueil au niveau de l'école maternelle et primaire Annie BETTEX se trouvent complexifiées du fait de l'épidémie de Covid-19 qui génère des absences de personnel ;
- M. POLONIA fait part du questionnement de Mme LENOIR-DÉNARIÉ s'agissant de l'état d'avancement du site web. M. VUILLE explique qu'une première version du nouveau site Internet a été livrée, et que le personnel communal est en cours d'alimentation de cette version avant sa mise en ligne. Sur ce point, M. VUILLE sollicite les élus pour que chacun puisse transmettre aux services les éléments à alimenter sur le site Web ;
- M. VUILLE précise qu'une panne Internet à la mairie empêche le passage au nouveau logiciel de gestion comptable ;
- M. VUILLE explique que le travail sur la préparation du budget est en cours. Un tableau d'analyse de la section d'investissement a été envoyé à l'ensemble des responsables de commissions pour que les élus de chacune d'elle travaillent. La Commission AFRAC regroupera ensuite l'ensemble des informations pour préparer le budget 2022 ;
- Mme PERREIRA explique qu'une poubelle est cassée à l'Alberge. M. BEERENS-BETTEX répond que les services techniques seront prévenus pour la retirer
- Suite à une sollicitation de Mme PEREIRA concernant le remplissage de leurs poubelles par les riverains de la ville derrière, M. BEERENS-BETTEX précise que ceci est causé par la fin du ramassage à domicile des poubelles à la Ville Derrière. Sur ce point, la CCMG a été alerté ;
- M. SÉRAPHIN explique qu'il est anormal que l'ensemble des usagers soient redevable du même montant au titre de la redevance sur l'enlèvement des ordures ménagères alors que toutes les propriétés ne sont pas desservies par un ramassage au porte-à-porte. M. BEERENS-BETTEX précise que la politique de la CCMG, décidée au précédent mandat, est de réduire le ramassage au porte-à-porte pour favoriser l'apport volontaire en point de collecte. Il explique également que les deux élus communautaires représentants Morillon votent depuis le début de leur mandat contre les tarifs de la REOM ;

**La parole est donnée à la salle :**

- Monsieur AVIGNNON, Président de l'ASL du Grand Champ Une personne interroge le maire sur l'état d'avancement du dossier de la reprise par la Commune des équipements publics de la ZAC des Grands

Champs. Il précise que sur la cession des parkings à la commune, ce point est actuellement en discussion au niveau des Assemblées générales des copropriétés concernées. Il demande à M. le Maire de rédiger un courrier pour rassurer les copropriétés concernées sur le devenir de ces équipements après la reprise de ces espaces, avec copie à l'ASL des Grands Champs. M. BEERENS-BETTEX confirme que ce courrier sera rapidement rédigé.

La séance est levée à 21h35.

Le procès-verbal complet du conseil municipal sera disponible après avoir adopté lors de la réunion suivante du conseil municipal.

Fait à Morillon, le 24 janvier 2021

Le Maire,

  
Simon BEERENS-BETTEX

Le secrétaire de séance

  
Béatrice REVEL